

Attribution des notes selon la directive : Adaptation des procédures de qualification de la formation professionnelle initiale en 2020 dans le contexte du coronavirus (COVID-19)

Du 16 avril 2020

Publié par: Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche DEFR
Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation SEFRI

Domaine de qualification Travaux pratiques

Pour l'orientation échafaudateur/se CFC et praticien/ne en échafaudages AFP, l'examen est réalisé sous sa forme habituelle, soit un « *Travail Pratique Individuel TPI* ».

Pour toutes les autres orientations CFC et AFP faisant partie du champ professionnel de l'Enveloppe des édifices, ce domaine de qualification est effectué sous la forme habituelle d'examen soit un « *Travail Pratique Prescrit TPP* ».

Domaine de qualification Connaissances professionnelles

L'examen écrit de « **Connaissances professionnelles** » est supprimé sans date de remplacement.

Cette note est remplacée par la note d'expérience « **notes semestrielles des cours de connaissances professionnelles** »* pour :

les apprenti(e)s CFC 3 ans / les apprenti(e)s CFC 2 ans (apprentissage complémentaire) / les apprenti(e)s CFC 1 an (apprentissage complémentaire) / les apprenti(e)s AFP 2 ans

* Moyenne des notes semestrielles arrondies à la note entière ou à la demi-note. Le dernier semestre de l'année 2019/2020 n'est pas pris en compte.

Pour les répétant(e)s CFC et AFP qui doivent redoubler le domaine de qualification « *Connaissances professionnelles* », il n'y a **pas** de notes d'expérience. Ceci indépendamment du suivi des cours de l'école professionnelle durant l'année de redoublement. En remplacement, ils sont convoqués à un entretien professionnel.

Il en va de même pour les candidat(e)s de l'Art. 32.

Domaine de qualification Culture générale

La note partielle « **Note d'expérience** » est calculée sur la moyenne des notes semestrielles arrondies à la note entière ou la demi-note. Cette note partielle s'applique pour:

les apprenti(e)s CFC 3 ans / les apprenti(e)s AFP 2 ans

Pour les répétant(e)s CFC et AFP, cette note est supprimée du moment que la note partielle « Travail d'approfondissement » est **à nouveau** réalisée.

Pour les candidat(e)s de l'Art. 32, sans dispense de ce domaine de qualification, cette note partielle est également supprimée.

La note partielle « **Travail d'approfondissement** » est calculée à la note entière ou à la demi-note. Cette note partielle est effective pour:

les apprenti(e)s CFC 3 ans / AFP 2 ans / candidat(e)s CFC selon l'Art. 32, sans dispense pour ce domaine de qualification / les répétant(e)s CFC et AFP, avec ou sans visite de l'école pour « l'enseignement de la culture générale ».

L' « **examen écrit de Culture Générale** » est supprimé sans date de remplacement.

Pour les répétant(e)s CFC et AFP, avec ou sans visite de l'école pour « l'enseignement de la culture générale » qui n'ont pas eu besoin de refaire le « Travail d'approfondissement », la note du « Travail d'approfondissement » ainsi que la « note d'expérience » de l'année précédente seront reprises pour le calcul de la note du domaine de qualification de la culture générale (sans examen écrit).

Note d'expérience dans l'enseignement professionnel

La note partielle « **Notes semestrielles des cours de connaissances professionnelles** » ne sera pas reprise car comme mentionné ci-dessus, elle est déplacée et valable pour le domaine de qualification « **Connaissances professionnelle** ». Elle ne sera pas prise en compte une seconde fois.

24.04.2020

Association Polybat